



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024

N° 6/72

Objet : Rapports annuels des délégataires de services publics pour l'année 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page YouTube de la Ville

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 11 décembre 2024

Présents

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Jérôme BERTIN, Adjointes au Maire.

Romuald SERVA, Sophie LEBON, Adrien DA COSTA, Conseillers municipaux délégués.

Claudine OCCHIPINTI, Annie COHADIER, Sylvie GUINEMER, Alain DURAND, Isabelle CARON, Romain CARTIER, Nathalie BALIKDJIAN, Anthony VASCONCELOS, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Khadija BLONDEL, Laurent COKGUL, Isabelle BOURSIER, Rita AYDIN, Conseillers municipaux.

Absents excusés avec pouvoir :

Christophe ALTOUNIAN	a donné pouvoir à	Adrien DA COSTA
Sarah MOINE	a donné pouvoir à	Sophie LEBON
Christophe MARTIN	a donné pouvoir à	Christophe PIEGZA

Absents : Saïd TOUFIQ, Arnaud BERNIERE.

Secrétaire de séance : Khadija BLONDEL

Oui le rapport de Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire, déléguée aux finances et aux marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1411-3,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L3131-5,

Vu la délibération n°1/19 du 25 avril 2013 portant choix du délégataire et approbation de l'économie générale du contrat de délégation de service public de restauration collective,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 14/31 du 12 avril 2021 approuvant le choix de l'entreprise EGS SA en tant que titulaire du contrat de délégation de service public pour la gestion du marché forain de la Commune et autorisant Monsieur le Maire à le signer,

Considérant que conformément à l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique, les concessionnaires doivent produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services,

Considérant que ces rapports sont ensuite présentés au Conseil municipal qui en prend acte,

Considérant que la Ville comptait, en 2023, deux délégations de service public, l'une pour la restauration scolaire (jusqu'en juillet 2023), l'autre pour la gestion du marché forain d'approvisionnement de la Commune,

Considérant que les deux délégataires ont transmis leur rapport d'activité,

Vu les rapports d'activités transmis par les délégataires,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 27 novembre 2024,

Après en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

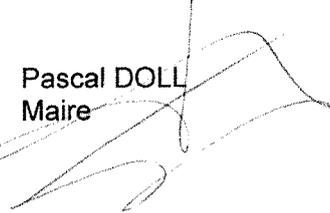
PREND ACTE de l'examen des rapports annuels 2023 présentés par les délégataires de services publics.

Service	Délégataire	Debut le	Durée
Restauration scolaire	SOGERES	06/07/2013	10 ans
Marchés approvisionnement	EGS	01/05/2021	5 ans

Khadija BLONDEL
Secrétaire de séance



Pascal DOLL
Maire



Publié le : **20 DEC. 2024**
Délibération rendue exécutoire le : **20 DEC. 2024**
conformément aux dispositions des
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
général des collectivités territoriales

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionné ci-dessus. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens ».

Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »

EGS – GESTION DU MARCHÉ FORAIN

Les éléments rassemblés ci-après constituent une synthèse effectuée à partir des dossiers remis officiellement par les délégataires de services publics en application de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales. Ils sont destinés, autant que faire se peut, à en faciliter la lecture et ne s'y substituent en aucune façon.

Début de la délégation : 1^{er} mai 2021

Durée : 5 ans

Période concernée : 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Compte rendu qualité sur la vie du marché

Trois commissions de marché ont eu lieu en 2023 :

La première le 4 avril, la seconde le 12 septembre et la troisième le 21 novembre 2023. À cette occasion, les demandes d'emplacement ainsi que les questions diverses relatives à la vie de la Halle ont été étudiées.

La première commission a permis de décider l'exclusion d'un commerçant pour absentéisme.

La seconde a permis d'informer les commerçants que le marché de maîtrise pour la réalisation des travaux sera lancé prochainement, avec une enveloppe prévisionnelle des travaux de 400 000 € HT. Un point sur la situation des différents commerçants est fait. Il est convenu des échanges plus fréquents entre la commune et le délégataire concernant les départs des commerçants, les vacances de stands ou congé.

La troisième a permis d'exposer l'avancée du projet de réhabilitation du marché : la maîtrise d'œuvre a été désignée et le phasage est en cours (travaux en 2 phases). Elle a été l'occasion d'acter l'augmentation des droits de place au 1^{er} janvier 2024 à 1.68%.

Des réflexions autour de l'espace de convivialité, de l'utilisation des sanitaires ou encore du stationnement sont régulièrement évoquées.

1°) Liste des marchés

Marché de la gare



2°) Exploitation

Le règlement des marchés actuellement en vigueur a donc été approuvé par un arrêté du Maire n° 102/2021 du 24 septembre 2021.

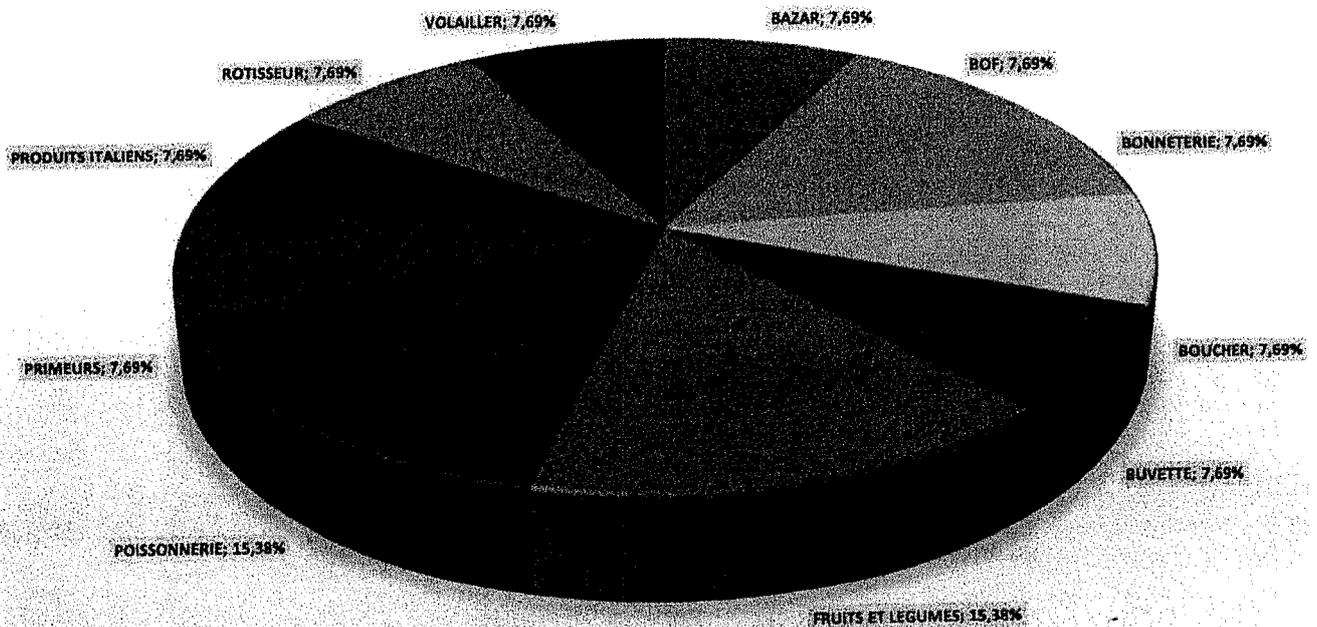
a. Commerçants

ARNOUVILLE
REPARTITION DES PROFESSIONS
2023

PROFESSIONS	2023	2022	%
BAZAR	1	1	7,69%
BOF	1	1	7,69%
BONNETERIE	1	1	7,69%
BOUCHER	1	1	7,69%
BUVETTE	1	1	7,69%
FRUITS ET LEGUMES	2	3	15,38%
POISSONNERIE	2	2	15,38%
PRIMEURS	1	1	7,69%
PRODUITS ITALIENS	1	1	7,69%
ROTISSEUR	1	1	7,69%
VOLAILLER	1	1	7,69%
TOTAL	13	14	100,00%

BOF* : Beurre Œuf Fromage

Répartition des activités 2023



b. Tarifs et droits de places

Le délégataire est rémunéré pour l'ensemble de ses missions, grâce aux droits de place perçus auprès des commerçants sur les périmètres du marché.

Selon l'article 21.2 du contrat de délégation de service public :

Les tarifs pourront être révisés – selon décision du Conseil Municipal – en fonction de la formule suivante et d'une évolution annuelle plafonnée à 2 % :

$$P_n = P_0 \left(0.15 + 0.425 \times \frac{ICHT - C_n}{ICHT - C_{n-1}} + 0.425 \times \frac{IPC 1_n}{IPC 1_{n-1}} \right)$$

Où :

- P_n représente le montant actualisé du tarif,
- P₀ représente le montant initial du tarif.

Les paramètres utilisés dans la formule de révision sont les suivants :

Paramètres	Définition	Source	Date de l'indice « 0 »
ICHT-C	Indice mensuel du coût horaire du travail révisé, salaires et charges dans le Commerce	INSEE : 001565189	Mois de remise des offres
IPC	Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac	INSEE : 001763852	Mois de remise des offres

Il a été acté lors de la seconde commission qu'une revalorisation au 1^{er} janvier 2024 de 1.68 % serait effective.

Cette revalorisation a été actée par délibération n°9/69 du 18 décembre 2023.

c. Personnel d'exploitation

L'équipe affectée au secteur d'exploitation est constituée comme suit :

- 1 directeur d'exploitation : M. VETEL Grégoire ;
- 1 placier : M. MARTIN Thomas ;
- des agents techniques.

d. Les animations

La mise en place d'animations sur le Marché répond à plusieurs objectifs : fidéliser la clientèle, atteindre un public plus large, mettre en avant le dynamisme du marché et en augmenter sa notoriété (notamment sur les périodes telles que la semaine du goût, Noël, la fête des mères...).

Les dépenses afférentes aux animations 2023 sont les suivantes :

Date	Libellé animation	Montant HT
19/03/2023	Fête des fleurs	3 952.36 €
04/06/2023	Fête des mères	3 375.20 €
15/10/2023	Paniers garnis	2 302.42 €
17/12/2023	Animation de Noël	1 884.81 €

L'idée d'une loterie avec des sapins lors de l'animation de Noël a été annulée car le budget ne permettait l'achat que d'un nombre limité de sapins.

e. Stationnement

Lors de la commission des marchés de septembre, il était signalé des difficultés importantes quant au stationnement des camions. Il était proposé de verbaliser les commerçants qui ne respectent pas la réglementation.

Mais en novembre, Le barriérage mis par le placier pour le déchargement et la remballe semblait commencer à être respecté.

Le parking est facilement plein. Il faut créer un « turn over ».

Les agents PM finissent aujourd'hui avant la fin du marché (fin des ventes 13h). Le nouveau planning envisagé pour eux leur permettrait de finir à 15h, avec de nouveaux horaires.

3°) Suivi technique :

- Entretien courant et matériel d'exploitation :

Comme indiqué, en 2022, en dépit du fait que les obligations en matière de conformité des étals et équipements personnels ou d'hygiène et sécurité relèvent de chaque occupant et n'incombent pas directement au délégataire, une sensibilisation est régulièrement effectuée afin de s'assurer du respect de ces règles (vérification du nettoyage à chaque séance et campagne de vérification collective des installations électriques).

S'agissant des sanitaires, il a été envisagé la mise en place d'un agent dédié à la surveillance de cet espace, mais cela implique la mise en place d'une taxation spécifique.

- Travaux :

Aucun travaux d'envergure n'a été prévu pour 2023, les travaux de réhabilitation de la halle étant en cours de préparation.

5°) Application du contrat :

En 2020, à l'occasion de la passation de la procédure de délégation de service public, la société avait préparé un compte d'exploitation permettant de tenir compte de son estimatif pour analyser l'exécution réelle du contrat.

L'exploitation pour l'année 2021 a été faite sur la période du 1^{er} mai 2021 début du contrat au 31 décembre 2021 soit 8 mois.

Le bilan de l'année 2023, comme celui de 2022, est, quant à lui, complet et le réalisé de l'année 2022 est indiqué pour tenir compte de l'évolution.

Bilan financier 2023 :

RECETTES	Réalisées 2022	Prévisionnelles 2023	Réalisées 2023	Ecart %
Abonnés (droits de places)	85 175 €	92 288 €	78 162 €	- 8.23 %
Volants (droits de places)	34 847 €	22 628 €	31 420 €	- 9.88 %
Total des recettes abonnés + volants	120 022 €	114 916 €	109 582 €	- 8.70 %
Refacturation des fluides	2 527 €	4 080 €	5 713 €	126.11%
Recettes animations	10 459 €	11 214 €	9 801 €	- 6.29 %
TOTAL	133 008 €	130 211 €	125 096 €	3%

DEPENSES	Réalisées 2022	Prévisionnelles 2023	Réalisées 2023	Ecart %
Frais de personnel (dont placier)	53 656 €	53 576 €	54 687 €	1.92 %
Redevance d'exploitation	18 890 €	18 746 €	19 457 €	3%
Redevance d'intéressement	3 092 €	2 873 €	2 740 €	9%
Animations	10 459 €	11 214 €	9 801 €	- 6.29 %
Entretien courant et maintenance	10 990 €	12 853 €	9 524 €	- 13.34 %
Assurances	1 807 €	1 844 €	1 531 €	- 15.28 %
Frais de sièges	9 311 €	9 115 €	8 757 €	- 5.95%
Amortissement	1 556 €	1 556 €	1 556 €	0 %
Autres charges de fonctionnement (y compris les fluides)	7 077 €	6 867 €	16 887 €	138.60 %
TOTAL	116 838 €	118 643 €	124 940 €	7.26 %
Résultats après impôts	12 392 €		117 €	- 99.05 %

On constate donc des recettes en baisse et des dépenses en hausse par rapport au budget prévisionnel. L'augmentation la plus importante en dépenses porte sur les fluides, en lien avec l'augmentation des coûts de l'énergie en 2023.

Le délégataire a reversé à la Commune, en 2023, une redevance d'intéressement, correspondant à une part variable de 2.5 % du chiffre d'affaire H.T. de l'exploitation (total des recettes abonnés + volants), pour un montant de 2 740 €.

Le résultat d'exploitation du délégataire pour l'année 2023 après impôts est de 117 €.

SOGERES – RESTAURATION SCOLAIRE

Début de la délégation : 6 juillet 2013

Durée : 10 ans

Période concernée : 1^{er} janvier au 8 juillet 2023

I. Compte rendu qualité

1. Les menus

Les menus sont établis par une diététicienne et validés en commission des menus. Celle-ci est composée d'élus, de parents d'élèves, de responsables d'office et de personnels administratifs. Lors de ces commissions bimestrielles sont aussi analysés les cahiers de doléances des menus des mois précédents où les enfants et le personnel mangeant à la cantine inscrivent leurs remarques. La SOGERES prend note des remarques et des modifications à apporter si nécessaire.

Tout au long de l'année, un repas végétarien a été servi chaque semaine comme l'impose la loi Egalim depuis le 1^{er} novembre 2019.

2. Les animations

Divers événements festifs et animations sont venus rythmer l'année 2023.

- **Les repas à thème :**

Ces repas suivent les traditions et temps forts de l'année (Épiphanie, Chandeleur, fruits et légumes d'automne, Noël, Pâques, semaine du développement durable, semaine du goût...) où se retrouve dans les assiettes un ou plusieurs éléments en rapport avec la thématique (galette des rois, crêpes...).

Exemples :

« Galette des rois », le vendredi 6 janvier 2023

Potage crécy
Filet de merlu sauce bretonne
Haricots verts
Galette des Rois

« La fête des crêpes », le jeudi 2 février 2023

Carottes rappées
Emincés d'endives dés de mimolette
Sauté de bœuf charolais façon bordelaise
Petits pois mijotés
Crêpe nature sucrée
Pâte à tartiner individuelle

« Au revoir aux grands », le vendredi 9 juin 2023

Carottes rappées
Pomelos
Beignets de poisson et ketchup
Pommes de terre quartier avec peau
Smoothie banane fraise



AJMP-D24-04251

- « Les pas pareilles »

En plus de ces menus spéciaux, la SOGERES met en place des recettes « pas pareilles », qui mettent en avant un ingrédient que l'on ne s'attend pas à trouver dans cette recette :

Marmelade framboise poivron,
 Tartinable cream cheese pesto vert,
 Pâte à tartiner du chef,
 Tartine avocat et chip de maïs, ...

- Les amuses bouches

Chaque mois, un amuse-bouche a été proposé lors d'un repas, afin de faire goûter des saveurs nouvelles ou différentes aux enfants. En 2023, les enfants ont découvert le vieux gouda, la gelée de coing, la purée de salsifis ou encore la confiture de cerises noires.

3. La communication

Les menus de la semaine sont distribués aux directeurs pour être affichés à l'entrée de chaque école. Le menu de la semaine comporte toutes les précisions utiles sur les repas servis au sein des restaurants scolaires : origine et qualité des viandes, produits locaux, repas à thème... Une application smartphone « So Happy » est aussi disponible depuis mars 2017. Par ailleurs, les menus sont disponibles sur l'espace citoyen de la ville. Enfin, tous les deux mois, les parents reçoivent les menus de leur enfant accompagnés d'informations personnalisées.

4. La formation du personnel

Les formations du personnel n'ont pas été organisées sur le premier semestre 2023.

II. Compte rendu quantitatif et financier

En 2023, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 8 juillet 2023, **84 240 repas** ont été servis au sein des établissements scolaires, **111 repas adultes**, **4 410 repas** au sein des centres de loisirs (adultes et enfants) et **2 648 repas** de crèches, soit un total de **91 409 repas** (hors prestations complémentaires et repas spéciaux).

1. Évolution des consommations de repas entre 2022 et 2023 :

Types de repas	Effectifs 2023	Effectifs 2022	Coûts annuels 2023	Coûts annuels 2022
Repas maternels	33 410	51 780	160 568 €	246 571 €
Repas primaires	50 830	77 502	255 777 €	386 516 €
Repas adultes	111	376	708 €	2 387 €
Repas centre de loisirs maternel	1 811	4 226	8 704 €	20 108 €
Repas centre de loisirs primaire	2 001	4 481	10 069 €	22 331 €
Repas adultes centre de loisirs	598	1 082	2 964 €	6 154 €
Repas spéciaux (pique-niques, barbecues)	676	3 558	2 400 €	12 377 €
Repas de crèche (avec repas témoins)	2 648	4 317	8 823 €	14 219 €
Autres prestations (goûters, lait, formations)	21 331	35 645	12 331 €	22 422 €

2. Facturation

- Montant de l'ensemble des prestations

Repas scolaires, centres de loisirs et crèche	447 612,00 €
Pique-nique, barbecues.....	2 400,00 €
Autres prestations (lait, goûters...)	12 331,00 €
Montant total des facturations	462 344,00 € TTC

- Facturation liée à la restauration scolaire (hors centres de loisirs et crèche)

Montant facturé par la SOGERES	440 018,95 € TTC
Acomptes mairie (1)	105 000,00 €
Régularisation facture annuelle (2)	61 193,06 €
Montant facturé aux familles (3).....	342 394,09 €
Recouvrement TP pris en charge par la ville (4).....	-68 568,20 €
Perçu par la SOGERES	440 018,95 TTC (1+2+3-4)

- Reste à charge pour la ville

Acomptes	105 000,00 €
Régularisation de la facture annuelle	61 193,05 €
Recouvrement TP	68 568,20 €
Reste à charge total pour la ville	234 761,25 €